

**N° 6256<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****relative à la réalisation des aménagements urbains  
et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences à Belval**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

(15.6.2011)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le 23 février 2011, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 mai 2011.

Lors de la réunion du 9 mars 2011, la Commission du Développement durable a désigné M. Lucien Clement comme Rapporteur du projet de loi.

Au cours d'une réunion du 16 mars 2011, la Commission a examiné le projet de loi.

En date du 15 juin 2011, la Commission du Développement durable a examiné l'avis du Conseil d'Etat et adopté le présent rapport.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet sous rubrique fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg.

La Cité des Sciences est un ensemble urbain composé de 21 immeubles différents, réalisés par des maîtrises d'œuvres différentes et sélectionnées à la suite de concours d'architectures différents. Ces projets s'inscrivent parfaitement dans le concept global établi au départ et répondent aux prescriptions d'ordre urbanistique et architectural figées dans les plans d'aménagements particuliers respectifs. Il n'en est pas moins vrai que chacun de ces projets est autonome et particulier. Pour parfaire le concept global de la Cité des Sciences et réaliser un projet d'ensemble, il est indispensable de créer le lien nécessaire à leur intégration. Les aménagements urbains reprennent ce rôle fédérateur en créant un environnement commun à ces projets. Les aménagements en question couvrent le revêtement de sol, des bassins de fontaineries, des jardins d'hiver, l'éclairage et le mobilier urbain. Le projet comporte en outre la création d'un parking souterrain et d'un parking en plein air.

La composition d'ensemble de la terrasse centrale repose sur quatre éléments de base, à savoir le sol, les bassins d'eau, les jardins d'hiver et les tapis de mobilier.

Pour le détail des aménagements, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

### **La gestion des eaux**

Les bassins d'eau prévus dans le projet sous revue ne sont pas seulement un choix esthétique, ils constituent aussi une machine hydraulique écologique. Les eaux de pluie seront récoltées et emmenées dans des citernes de transit avant d'être stockées dans les anciens châteaux d'eau conservés sur le site. Ceux-ci alimenteront les bassins d'eau qui garderont un niveau constant. L'eau sera pompée dans les châteaux d'eau par des turbines-éoliennes installées sur le site.

### **Concept de mobilité**

Une étude de mobilité a été réalisée pour l'ensemble du site de Belval. La gestion globale du parking sera intégrée dans la gestion générale du site. Le nombre d'emplacements de parking autorisés pour les besoins de l'Université a été défini en appliquant le modal split de 40/60 pour les salariés de l'Université et de 80/20 pour les étudiants. Dans le cadre du concept de mobilité, la réalisation de ces emplacements de parking a été modulée en deux phases pour tenir compte du développement temporel de la Cité des Sciences. Dans une première phase, 2.500 emplacements correspondant aux besoins à moyen terme seront réalisés, alors que les besoins à long terme ont été fixés à 3.500 emplacements. Le parking destiné aux besoins de l'Université a été implanté dans la marge nord de la Terrasse des Hauts-Fourneaux. Les accès à ce parking seront aménagés dans une nouvelle voirie projetée au nord de la parcelle jouxtant la Place de l'Université. Cette localisation des accès du parking permettra de réduire la pénétration du site de Belval par le trafic. La réalisation des 2.500 emplacements de la première phase du parking se heurte au planning de la réalisation de la Cité des Sciences. En effet, les laboratoires de recherche scientifique dans les domaines des Sciences de la Vie et des Matériaux seront construits sur la parcelle nord de la Terrasse des Hauts-Fourneaux en sous-œuvre desquels il est prévu de construire l'essentiel des emplacements de parking qui seront réalisés dans une phase ultérieure. Pour répondre dans l'immédiat aux besoins de l'Université, il faut donc proposer une solution intermédiaire qui permettra par la suite de réaliser le projet d'ensemble sans pour autant préjudicier la solution définitive. Cette solution consiste à prolonger le parking de la Maison du Savoir vers le nord et à réaliser un parking temporaire à ciel ouvert sur l'emplacement des futurs laboratoires et du parking définitif. Ceci permettra de réaliser 1.000 emplacements de stationnement. Les 1.500 suivants seront construits au fur et à mesure de la construction des Maisons des Sciences de la Vie et des Matériaux de manière à permettre une exploitation continue des capacités disponibles.

### **Les finances**

Les dépenses engagées pour les aménagements et le parking ne peuvent pas dépasser le montant de 58.000.000 euros.

Le total annuel des frais d'entretien et de consommation est de 382.000 euros.

\*

## **III. COMMENTAIRE DES ARTICLES**

### *Intitulé*

Le Conseil d'Etat constate que l'exposé des motifs et ses annexes différencient entre les aménagements urbains, d'une part, et la création de parkings, d'autre part, et estime par conséquent que l'intitulé du projet de loi devrait refléter cette dualité. La Haute Corporation propose d'écrire:

„Projet de loi relative à la réalisation des aménagements urbains et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences à Belval“

La Commission décide de suivre cette proposition.

### *Article 1er*

Le Conseil d'Etat estime que selon les règles de la légistique, il y a lieu de numéroter les articles du projet de loi en faisant devancer le texte directement par l'évocation abrégée de l'article („Art. ...“),

suivie du numéro correspondant. Selon la Haute Corporation l'article 1er se lirait donc comme suit eu égard aux observations qui précèdent au sujet du libellé de l'intitulé et de la numérotation des articles:

**Art. 1er.** *Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la réalisation des aménagements urbains et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences.*

La Commission décide de suivre cette proposition.

#### Article 2

Sauf le rappel de l'observation relative à la façon de numéroter correctement l'article et la proposition de ne pas subdiviser l'article 2 en deux alinéas pour rester en ligne avec la présentation des lois du 19 décembre 2008 et du 18 décembre 2009, cet article ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

La Commission décide de suivre cette proposition.

#### Article 3

Sans observation, sauf l'intérêt de redresser la façon de numéroter correctement l'article.

La Commission décide de suivre cette proposition.

\*

### IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

#### PROJET DE LOI

#### **relative à la réalisation des aménagements urbains et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences à Belval**

**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la réalisation des aménagements urbains et à la création d'espaces de parcage dans la Cité des Sciences.

**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 58.000.000.- €. Ces montants correspondent à la valeur 677,18 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2009. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 15 juin 2011

*Le Rapporteur,*  
Lucien CLEMENT

*Le Président,*  
Fernand BODEN

